

Appel d'Offres N° 01BIS/2026

***Pour L'acquisition ,l'installation, la mise en marche,la
formation et la maintenance***

***D'une solution de visioconférence et de réunion au profit de la
Présidence du Gouvernement***

Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières

La Date Limite de Réception des Offres : 14 Mai 2026 à 10h.00

La Date d'ouverture : 14 Mai 2026 à 10h.30

Partie I

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent cahier des charges a pour objet d'acquérir, d'installer, de mettre en marche, de former et de maintenir une solution de visioconférence et de réunion multimédia avec une solution d'automation caméra PTZ (clé en main) au profit de la présidence du gouvernement.

Cette solution est composée des articles suivants :

N°	Articles	Quantité
01	Ecran principal de la salle	01
02	Caméras PTZ indépendantes commandées par un logiciel d'automation	03
03	Poste de visioconférence multimédia	35
04	Haut -parleur	08
05	Services et fonctionnalités (Installation, Contrôle, fonctionnalités, orchestration de la solution et formation).	Forfait

NB : L'appel d'offre consiste en un seul lot et le participant doit soumettre une offre comprenant tous les articles et services selon le cahier des charges des clauses techniques particulières.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET REMISE DES OFFRES

Tout intéressé par le présent Appel d'Offres doit être obligatoirement inscrit au système d'achat public en ligne "TUNEPS" et ce conformément aux dispositions d'arrêté du président du gouvernement du 31 août 2018, portant approbation du manuel de procédures de passation des marchés publics à travers le système d'achat public en ligne.

Et pour plus d'informations sur l'inscription et l'accès à la plateforme Tuneeps l'intéressé peut contacter l'unité des achats public à la Haute Instance de la Commande Publique à l'adresse suivante Rue Laassel – face stade municipal de Bab Laassel Tél :71566199.

Tout intéressé peut télécharger le cahier des charges administratives et techniques gratuitement via le système d'achat public en ligne TUNEPS : www.tuneps.tn

Les offres seront soumises via le système d'achat public en ligne « TUNEPS » à l'adresse suivante : www.tuneps.tn, à l'exception de la caution provisoire et la pièce originale du registre de commerce (extrait du registre national des entreprises) qui doivent être adressées par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis » ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

En cas de dépassement du volume maximum permis techniquement au système d'achat public en ligne, une partie de l'offre peut être soumise hors ligne, sous condition que tous les documents et les éléments qui sont considérés dans l'évaluation technique et financière soient transmis en ligne, et

que le soumissionnaire indique dans son offre électronique les documents transmis hors ligne, qui ne peuvent être en contradiction avec les éléments de l'offre électronique. Ladite partie doit être adressée par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis » ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge au plus tard **le 14 Mai 2026 à 10h.00** (le cachet du bureau d'ordre fait foi).

ARTICLE 3 – COMPOSANTS DE L'OFFRE

Les offres seront constituées en plus des documents administratifs, techniques et financiers par une caution provisoire comme suit :

3-1 – Les documents administratifs et le cautionnement provisoire :

– le cautionnement provisoire d'un montant de : **4500** Dinars.

Le cautionnement doit être valable pendant 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Nb : Ces garanties doivent être conformes aux modèles d'engagement des cautions personnelles et solidaires exigés dans le cadre des marchés publics fixant par l'arrêté de la ministre des finances du 9 mai 2023.

– L'extrait de registre de commerce (l'extrait du registre national des entreprises RNE)

– la fiche des renseignements (**Annexe n°01**).

– la déclaration sur l'honneur de confidentialité, portant la signature et le cachet du soumissionnaire (**Annexe n°02**).

– Le projet du contrat cadre de la maintenance de la solution de visioconférence et de réunion (**Annexe n°03**).

*Le soumissionnaire doit approuver via le système Tuneps les documents suivants :

–La Déclaration sur L'honneur attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la présidence du gouvernement et ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

–La Déclaration sur L'honneur de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux- même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

–La Déclaration sur L'honneur d'approbation sur toutes les clauses de Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières.

NB : le soumissionnaire doit être en situation régulière vis-à-vis l'administration fiscale et affilié à un régime de sécurité sociale conformément à la réglementation en vigueur (situation vérifiable sur Tuneps).

3-2 – Les documents financiers (L'offre financière) :

– La soumission relative à l'acquisition, l'installation et la mise en marche , la formation conforme à **l'annexe N°04** clairement remplie, signée et cachetée par le soumissionnaire,

-La soumission relative à la maintenance conforme à l'annexe N°05 clairement remplie, signée et cachetée par le soumissionnaire,

- Le bordereau des prix conforme à l'annexe N°06 clairement rempli, signé et cacheté par le soumissionnaire.

3-3 –Les documents techniques (L'offre technique) :

- Tableau de réponses conformément au modèle de l'annexe n°07 portant la signature et le cachet du soumissionnaire accompagnées par des prospectus, catalogues ou tout document confirmant les caractéristiques techniques proposées.

-Autorisation délivrée par le fabricant pour le système visioconférence (poste de conférence multimédia et serveur).

ARTICLE 04 –MISSION DE RECONNAISSANCE

En vue de pouvoir élaborer leurs offres, les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges pourraient entreprendre à leurs frais une visite du site (Présidence du Gouvernement – la Kasbah) suite à une demande envoyée par e-mail à l'adresse suivante : procurement.pg@pm.gov.tn dans un délai qui ne dépasse pas les dix (10) premiers jours de la publication de l'avis de l'appel d'offres.

La demande doit être accompagnée par des copies d'identité nationale des visiteurs.

ARTICLE 5– LES CAS D'ELIMINATION

Sont éliminées :

- Les offres parvenues ou reçues après la date et l'heure limites de réception des offres (le cachet du bureau d'ordre central fait foi).
- Les offres qui ne sont pas accompagnées du cautionnement provisoire.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres doivent être valables 120 jours à compter du jour suivant de la date limite de remise des offres fixée par l'administration.

Pendant la période de validité de son offre, le soumissionnaire s'engage expressément et sans réserve, à renoncer au droit de retirer son offre et de n'y apporter ni additif ni correction, à moins que l'administration ne le lui demande par écrit.

ARTICLE 7 – L'OUVERTURE DES OFFRES

La séance d'ouverture est publique et se tiendra le même jour que la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 8 – METHODOLOGIE D'EVALUATION :

L'évaluation des offres sera réalisée par la commission de dépouillement conformément à la réglementation en vigueur .

Evaluation financière des offres :

La commission procède dans cette étape au classement de toutes les offres financières par ordre croissant pour la totalité de la commande après la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant.

- **L'évaluation technique des offres :**

La commission procède dans cette étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière globale la moins-disante et propose de lui attribuer la commande objet de cet appel d'offre en cas de sa conformité aux spécifications techniques minimales exigées.

Si l'offre la moins disante n'est pas conforme aux spécifications techniques minimales exigées, elle sera éliminée et la commission passera à la seconde offre la moins disante suivante et ce en procédant à la même méthodologie jusqu'à ce qu'une des offres est déclarée conforme (si elle satisfait à toutes les spécifications et conditions de l'appel d'offres.)

L'évaluation technique des offres se déroule conformément aux conditions techniques énumérées dans le cahier des clauses techniques particulières telle qu'indiqué dans **l'annexe n°07**.

ARTICLE 9 – NATURE DES PRIX

Le soumissionnaire doit proposer une offre financière pour chaque composante mentionnée aux annexes financières. Les prix sont fermes et non révisables et comprennent toutes les prestations nécessaires et indispensables pour l'exécution de l'appel d'offre dans les meilleures conditions.

Le soumissionnaire indiquera, en toutes lettres et en chiffres, les montants suivants de son offre :

L'offre financière doit comporter :

-Le prix unitaire hors taxes (P.U.H.T),

-Le taux de la (TVA),

-Le prix toutes taxes comprises (P.T.T.C).

Les prix sont exprimés en Dinar Tunisien.

En cas de discordance entre le montant exprimé en toutes lettres et celui donné en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi.

ARTICLE 10 – DUREE DE CONTRAT DE MAINTENANCE

A l'issue du présent appel d'offre et après la fin de la période de garantie, l'administration conclut avec le soumissionnaire retenu un contrat de maintenance dans lequel le titulaire du marché s'engage à maintenir la solution de visioconférence et de réunion (contrat de maintenance en **annexe n°3**) pour une durée de cinq (05) ans ce, à compter du jour suivant la date de fin de la garantie et la réception définitive sans réserves.

ARTICLE 11 – LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le soumissionnaire retenu doit fournir un cautionnement définitif enregistré auprès des services des recettes des finances égales à 3% de la valeur TTC du marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification du marché.

Le cautionnement définitif sera libéré au titulaire du marché, à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce dans un délai de 04 mois à compter de la date de la réception définitive sans réserve.

Nb : Ces garanties doivent être conformes aux modèles d'engagement des cautions personnelles et solidaires exigés dans le cadre des marchés publics fixant par l'arrêté de la ministre des finances du 9 mai 2023.

Article 12 : DELAI D'EXECUTION

- La livraison de la solution de visioconférence et de réunion objet de cet appel d'offres doit être effectuée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à partir du lendemain de la mise de la demande de l'Administration.

- l'installation, la mise en marche et la formation des agents doivent être effectués dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de lendemain de la date de la demande de l'administration.

ARTICLE 13- PENALITE DE RETARD :

Tout retard d'exécution constaté par l'Administration entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard comme suit :

* Pour la livraison :

Pénalités de retard= montant des équipements x nombre de jours de retard x 0,001

* Pour l'installation ,la mise en marche et la formation :

Pénalités de retard= nombre de jours de retard x 0,001 x montant total de l'installation. la mise en marche et/ou la formation

Le montant de cette pénalité ne doit pas dépasser 5 % du montant total du marché.

Le Titulaire peut être considéré défaillant lorsque ce seuil sera dépassé. Et dans ce cas l'Administration peut confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par le titulaire.

ARTICLE 14- DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT :

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charges, est appelé à notifier sa requête via le système Tuneps, dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, après la publication de l'avis d'appel d'offres.

La Présidence du Gouvernement transmettra les réponses à ces demandes à tous les soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges, au plus tard dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 15 – SECRET PROFESSIONNEL :

Le titulaire s'engage à ne pas rendre publique ou divulguer à qui que ce soit toute information il a eu accès dans l'exécution de sa mission ou pour la soumission de son offre. L'administration interdit aux soumissionnaires et au titulaire de délivrer via n'importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative au système d'information (SI) et spécialement toute information pouvant :

- Donner une indication sur l'architecture réseau, la configuration matérielle ou logicielle, les plates-formes, les serveurs, etc. ..et toute composante des systèmes d'information et de communication.
- Donner une indication sur les mécanismes de contrôle d'accès et de protection du système d'information et des dispositifs de sécurité physique ou logique.
- Donner une indication sur tout type de faille organisationnelle ou technique décelée.

Et d'une façon générale, le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution du présent contrat ou pour la soumission de son offre ; il s'interdit notamment toute communication écrite, électronique ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.

ARTICLE 16- VARIATION DANS LA MASSE

L'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, dans la limite de 20% du montant du marché, la quantité des commandes objet de cet appel d'offres. Ceci ne devra en aucun cas occasionner une incidence sur les prix unitaires de titulaire de marché ou sur les conditions générales et spécifiques décrites dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 17 – RESILIATION :

Le marché peut être résilié par décision de l'administration aux torts du titulaire dans le cas où :

- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeur.
- Le titulaire se livre, à l'occasion du marché, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité des prestations.
- Le titulaire commet de graves négligences.
- Le titulaire a fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusions du contrat.
- Le montant de la pénalité de retard dépasserait 5% du montant total TTC du marché.

L'administration se réserve le droit de faire exécuter les commandes objet de l'appel d'offres par un tiers aux frais et risques de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Le titulaire s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision de l'administration, qu'à des opérations de liquidation du marché.

Dans ces cas, l'acheteur public le met en demeure par lettre recommandée dans un délai déterminé qui ne peut être inférieur à dix jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

ARTICLE 18: GARANTIE

Le soumissionnaire garantit les équipements de la solution de visioconférence et de réunion contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant une durée d'une année à compter de la date de réception provisoire de la commande objet de cet appel d'offres sans réserve.

ARTICLE 19 : LA RECEPTION

19.1 - Réception provisoire: Une réception provisoire sera prononcée par écrit (PV de réception provisoire dûment signé par les représentants des deux parties contractantes) après l'achèvement de l'exécution de la commande objet du présent appel d'offres sans réserves (la livraison des équipements, l'installation, la mise en marche et la formation).

19.2- Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée par écrit (PV de réception définitive dûment signé par les représentants des deux parties contractantes) après l'achèvement de la période de garantie objet de l'article 18 sans réserve.

ARTICLE 20 – MODALITE DE PAIEMENT :

Le paiement relatif aux commandes objet du marché sera effectué, sur remise de facture en quatre (4) exemplaires avec le (s) bon (s) de livraison plus le PV de réception provisoire.

L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date du dépôt de la facture au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 21 – ENREGISTREMENT DU MARCHÉ :

Les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui est non prévu par le présent cahier des charges, le soumissionnaire reste soumis aux dispositions du décret n°1039-2014 du 13 mars 2014 régissant les marchés publics tels que modifiés et complétés et toutes les réglementations en vigueur y rattachées.

Partie II
Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet d'acquies, d'installer, de mettre en marche, de former et de maintenir une solution de visioconférence et de réunion multimédia avec une solution d'automatisation caméra PTZ (clé en main) au profit de la présidence du gouvernement.

Cette commande se compose d'un lot unique. Ce lot comporte les équipements et services suivants :

1. Écran principal de la salle (1 écran)
2. Caméra PTZ indépendantes commandée par un logiciel d'automatisation (3 caméras)
3. Poste de conférence multimédia (35postes)
4. Haut-parleurs (08)
5. Services et fonctionnalités (Installation, Contrôle, fonctionnalités, orchestration de la solution et formation).

ARTICLE 02 : LES COMPOSANTES DU MARCHÉ

1-Écran principal de la salle

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées
Modèle	À préciser
Taille	98 pouces
Type de panneau	DLED
Résolution	4K ou UHD (3840 × 2160)
Rapport de contraste	>=5000:1
Angle de vision	178° (Horizontal) / 178° (Vertical)
Surface	Verre anti-reflet
Tactile	Oui
Système intégré	Systèmes doubles Android Windows supportant toutes les applications de visioconférence standards (Teams, Zoom, WebEx)
Luminosité	500 nits ou 500 CD/m2
Interfaces entrées/Sorties audio/ video	HDMI ×4
Interfaces USB	USB ×4 Type-C ×1

Réseau	LAN Wi-Fi Bluetooth
--------	---------------------------

2-Caméra PTZ indépendantes commandé par un logiciel d'automatisation (3 caméras)

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées
Modèle	A proposer
Nombre et disposition	3 une centrale au-dessus de l'écran principal 2 latérales une sur le mur droit et une sur le mur gauche.
Capteur d'image	Capteur CMOS/MOS haute qualité 1/2.8 pouce.
Pixels effectifs	>=6 millions
Resolutions vidéo supportées	4K /Ultra HD
Zoom de l'objectif	Zoom optique 20×
Interfaces Sorties Vidéo	HDMI, 3G-SDI , LAN (RJ45),USB
Interface de contrôle	RS-232 / RS-485
Angle de rotation Pan / Tilt	Pan : ± 170° Tilt : -30° à +90°
Vitesse Pan / Tilt	Pan: [1.7° -100°]/s Tilt: [1.7° -45°]/s
compression vidéo	H.265, H.264
compression audio	AAC
Protocoles réseau supportés	RTSP, RTMP, ONVIF

3-Poste de conférence multimédia (35 postes)

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées
Écran principal	
Écran tactile	Oui
Angle d'élévation :	>0
Taille de l'écran principal :	>=14 pouces
Format d'affichage :	16:9 / 16:10
Résolution	1920 x 1080
Interfaces	USB RJ45 (10/100/1000Mbps)
Langues d'affichage	Arabe, Français, Anglais.
Fonctionnalité	-Dupliquer l'écran principal de la salle

	-Partage des documents vers l'écran principal et vers d'autres terminaux.
Écran secondaire	
Fonctionnalité	Afficher le nom du membre de la réunion
Microphone	
Type	Electret à col de cygne
Longueur	Entre 30 et 45 cm
Réponse en fréquence	80Hz-16KHz

4-Hautparleur (08)

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées
Modèle	A préciser
Nombre	8
Puissance RMS	>=60W
Impédance nominale	8 Ω
Protection contre la surcharge	oui
Plage de fréquence	90Hz-18KHz
Couleur	Blanc

5-Services et fonctionnalités

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées
Référence du soumissionnaire	Autorisation délivrée par le fabricant pour le système visioconférence
Réseau & Connectivité et alimentations	<p>Le soumissionnaire doit interconnecter et câbler (réseau et électricité) tous les équipements Ecran, Caméras, poste visioconférence et Hautparleurs et loger tous les équipements encastrables dans des coffrets d'installation.</p> <p>Fournir tout le matériel nécessaire pour cette opération.</p> <p>Donner un schéma et la liste des équipements.</p>
Fonctionnalité visioconférence	<p>Lors d'une réunion visioconférence avec un site distant via internet:</p> <p>La solution doit partager le contenu de l'écran principal sur tous les postes de visioconférence.</p>
Fonctionnalité de partage de documents	La solution doit permettre le partage de documents (power point, excel, word, pdf) du poste Visio conference vers l'écran principal et de l'écran principal vers les postes visioconférence.
Logiciel de vote et de partage de réunion	<p>Le Soumissionnaire doit assurer l'installation et la configuration et la mise en marche de ce logiciel sur le serveur et les postes des visioconférence et l'écran principal.</p> <p>En langue Arabe et en ajoutant le EMBLEME de la Présidence du Gouvernement.</p>
Fonctionnalité auto-tracking de la personne qui parle	<p>La solution doit permettre auto-tracking de la personne qui parle : les caméras doivent détecter la personne qui parle et faire une mise au point dessus.</p> <p>Le soumissionnaire doit assurer cette fonctionnalité câblage et configuration des logiciels nécessaires.</p>
Licences	Toutes les licences des logiciels doivent être perpétuelles et fournies au nom de la Présidence du Gouvernement si elles existent.
Mobilier et Intégration	Le soumissionnaire doit veiller à l'ergonomie de la salle : toutes les interventions d'installation doivent s'aligner aux qualités ergonomiques de la salle.

Gestion centralisée	La solution doit permettre une gestion centralisée du système audio, des cameras et du Système visioconférence via la console de régie (automation), incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du volume global et par zone • Contrôle des caméra • Contrôle des postes de visio conférence
Cohérence de la solution	La solution doit être parfaitement interopérable entre les différents équipements proposés afin de garantir : <ul style="list-style-type: none"> • Une compatibilité totale • Une gestion centralisée cohérente • Une maintenance simplifiée
Formation	Oui
Garantie	1 an

NB : Le soumissionnaire retenu doit montrer la conformité des composantes (1 à 4) avec les fonctionnalités du tableau 5 au moment de la réception provisoire **et ça sera un motif de rejet de toute l'offre technique dans le cas de non-conformité.**

ANNEXES

Annexe 01

Fiche des Renseignements

1- -RAISON SOCIALE :

2- ADRESSE :

3- TEL.....

4- FAX :

5- MAIL

6- NOM DU REPRESENTANT LEGAL :

7- N° AFFILIATION CNSS.....

8- MATRICULE FISCAL.....

Le soumissionnaire
Cachet et Signature

ANNEXE 02 :

Déclaration sur l'honneur de confidentialité

Je soussigné (Nom, Prénom) agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, au nom et pour le compte de la société.....

Inscrite au registre national des entreprises à.....sous le n°
.....Matricule fiscale

Agissant élection de domicile à

..... Après avoir pris connaissance de l'article 04 : Mission de reconnaissance et de l'article 15: Secret professionnel du CCAP de l'appel d'offres N°01BIS/2026 relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en marche, la formation et la maintenance d'une solution de visioconférence et de réunion au profit de la Présidence du Gouvernement au titre de l'année2026 .

Déclare sur l'honneur maintenir une confidentialité totale sur toutes les informations ou indications obtenues lors de la mission de reconnaissance, préparatoire à la soumission de l'offre de la société.....

et m'engage par la présente à n'exploiter ou à diffuser aucune des informations collectées lors de ladite mission à d'autres fins sans l'accord préalable de la Présidence du Gouvernement.

Fait à Le

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°03

Projet du Contrat cadre de Maintenance des équipements de la solution de visioconférence et de réunion

ENTRE SOUSSIGNEES :

La **Présidence du Gouvernement** demeurant à la place du Gouvernement -la Kasbah- Tunis et représentée par le **Directeur Général des Services Communs** ci-après désigné par le terme "**Administration**".

D'UNE

PART,

ET La société ".....", demeurant à dont le matricule fiscal est et représentée par son ci-après désignée par le terme "**Prestataire de service**".

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce

qui Article 1 : Objet

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles **La société** « » s'engage, en contre partie du paiement de redevances, à fournir une maintenance **préventive** et **curative** aux équipements de la solution de visioconférence et de réunion installée à la Présidence du Gouvernement.

Article 2 : Durée du contrat et l'entrée en vigueur

2.1. Sauf résiliation par l'une des deux parties, Le présent contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable tacitement quatre fois.

2.2. la durée du contrat commence à courir dès sa signature des deux parties .

Article 3 : Contenu des prestations

La société « » s'engage à mettre à la disposition de l'**Administration** son expérience, ses moyens matériels, sa logistique, ses ingénieurs et techniciens qualifiés pour lui fournir ses services de maintenance préventive et curative.

3.1. Maintenance préventive

La société « » s'engage à assurer **l'entretien préventif trimestriel** des équipements et du soft de la solution de visioconférence et de réunion.

Les prestations, objet de la maintenance préventive, incluent :

- Les tests de bon fonctionnement des équipements et des logiciels installés.
- La résolution des anomalies constatées.
- Le contrôle du bon état technique des équipements et des logiciels.
- Le déploiement gratuit des nouvelles versions logicielles du système si les équipements le permettent.
- L'indication au personnel utilisateur de la meilleure utilisation et conservation des équipements objet du contrat.
- La mise à jour via Internet de toutes les composantes logicielles de ces équipements

3.2. Maintenance curative

La société « » S'engage à assurer la maintenance curative, consistant à exécuter les travaux de réparation des équipements de la solution de visioconférence et de réunion suite aux pannes causées par une utilisation normale qui pourraient survenir.

Article 4 : Délai d'intervention

4.1 Les visites préventives (**la maintenance préventive**) seront effectuées pendant les dix (10) premiers jours de chaque trimestre à raison de (04) interventions par an.

4.2. Pour répondre aux demandes d'intervention, le Prestataire dispose des services suivants :

- Un service téléphonique pour les renseignements mineurs.
- Un service télécopie ou E-mail pour les anomalies de toute nature, qui permet d'appréhender le problème avec certitude et entraîne une intervention sûre et efficace.
- Le déplacement sur le site de l'Administration après épuisement de toutes ces formes de service.

4.3. En cas de panne (**la maintenance curative**), l'Administration doit adresser un écrit par Fax ou par Email ou bien procéder à un appel téléphonique au service de maintenance du Prestataire.

Toutefois, seul l'envoi d'un écrit (fax ou lettre administrative ou email) sera pris en compte pour la prise en charge de l'incident.

4.4. Au cas où l'intervention à distance n'aurait pu résoudre un problème donné, le Prestataire de service se déplacera sur le site en question. Dans ce cas, le délai moyen d'intervention sur site est de 04 heures ouvrable directement après la réception de toute demande écrite.

4.5. le délai de changement des pièces défectueuses ne doit pas dépasser les 07 jours ouvrables dès la notification du bon de commande tout en garantissant la continuité du fonctionnement de la solution de visioconférence.

4.6. En cas de contact du support technique, l'Administration s'engage à donner tous les renseignements nécessaires à la bonne prise en compte de sa demande.

4.7. Toute intervention sur place (préventive ou curative) doit faire l'objet d'une "fiche d'intervention" qui doit être signée par les deux parties.

4.8. Le non-respect des délais d'intervention entraîne l'application d'une pénalité de retard sans mise en demeure ni opposition du Prestataire. Le délai de retard est fait par la simple constatation de la part de l'Administration.

4.9- Les interventions curatives : seront effectuées selon le besoin et à la demande de l'Administration. A la fin de chaque visite, les services techniques du Prestataire avisent le responsable désigné par l'Administration d'une fiche d'intervention à deux volets, mentionnant la date et le type d'intervention. Cette fiche sera signée par les deux parties, la copie originale signée sera à l'Administration.

Article 5: Obligations de l'Administration

L'**Administration** s'engage à désigner un représentant, qui sera habilité à signer tout document présenté par la **Société**.

Article 6 : Obligations du prestataire de service

6.1. la **Société** s'engage à maintenir les équipements, couverts par le présent contrat, en bon état de fonctionnement.

6.2. la **Société** s'engage à maintenir les applications couvertes par le présent contrat sous licences et en bon état de fonctionnement

6.3. la **Société** s'engage à intervenir suite à la notification de la panne par l'**Administration** conformément à l'article 4 de ce contrat.

6.4. la **Société** est tenue de garder secrète toute information ayant un caractère confidentiel ou tout document technique ou commercial de l'**Administration**, pendant la durée du contrat et une année après la fin de celui-ci.

6.5. Suite à l'intervention de ses techniciens, la **Société** fournira à l'**Administration** une fiche complète comportant la nature du problème, les services effectués et les mesures à prendre pour éviter que cela se reproduise.

6.6. la **Société** n'a pas le droit de confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui. Le non-respect de cette disposition entraîne la résiliation du contrat.

Article 7 : Montant du contrat

7.1. Le montant annuel convenu pour la maintenance des équipements de la solution de visioconférence et de réunion est fixé à :

-**Montant annuel minimal** :(selon l'offre du soumissionnaire)
.....en TTC

Soitpar trimestre en TTC

- **Montant annuel maximal** :(ne dépasse pas 10 % du montant du marché).....en TTC

Soitpar trimestre en TTC

7.2. Le prix est ferme et non révisable durant la période prévue dans le présent contrat.

Article 8 : Conditions de paiement

8.1. Pour la maintenance préventive :

Le paiement du montant contractuel sera effectué par tranche chaque trimestre et à terme échu.

Chaque facture doit :

- être établie en quatre exemplaires numérotés et signés,
- porter le cachet de **la Société**,
- indiquer le montant en toutes lettres,
- Indiquer le numéro de compte bancaire ou postal composé de 20 chiffres,
- Indiquer le matricule fiscal,
- être appuyée de toutes les fiches d'intervention relatives à la période concernée et de toute autre pièce justificative,

8.2 Pour la maintenance curative :

Pour la maintenance curative, le paiement sera effectué après la présentation d'une facture accompagnée d'un bon de commande relatif aux pièces de rechanges remplacées.

L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date du dépôt de la facture au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement.

Article 9 : Pénalités de Retard

Tout retard d'exécution ou de réponse constaté par l'Administration entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée par jour de retard ou heures selon les formules suivantes :

- la maintenance préventive :

$\text{Montant de la Pénalité} = \text{Montant trimestriel} \times \text{Nombre de jours de retard} \times 0.001$

- la maintenance curative :

$\text{Montant de la Pénalité} = \text{Montant annuel minimal du contrat} \times \text{Nombre des heures de retard} \times 0.001$ $\text{Montant de la Pénalité pour les échanges standards} = \text{Montant du bon de commande} \times \text{Nombre de jours de retard} \times 0.001$

Le montant annuel de la pénalité pour la maintenance préventive ne doit pas dépasser 5 % du montant annuel minimal du contrat.

Pour la maintenance curative, le montant de la pénalité pour les échanges standards ne doit pas dépasser 5% du montant de chaque facture et 5 % du montant annuel minimal du contrat pour l'intervention curative.

Le Prestataire peut être considéré défaillant lorsque ce seuil est dépassé. Et dans ce cas, l'Administration peut confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par le Prestataire.

Article 10 : Garantie de bonne exécution

Le prestataire de services doit fournir dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du contrat (envoi d'un contrat signé par le représentant de l'Administration), un cautionnement définitif de bonne exécution égale à 3 % de la valeur total minimal du contrat.

Le cautionnement définitif sera libéré si le prestataire de services s'acquitte de toutes ses obligations à l'expiration de période contractuelle.

Ce cautionnement reste affecté à la garantie de bonne exécution des travaux de maintenance et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de ce contrat.

Article 11 : Cas de résiliation et d'arrêt des prestations

Le contrat peut être résilié par une décision de l'Acheteur public aux torts du titulaire dans le cas où il déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.

-Le titulaire se livre, à l'occasion du contrat, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité des prestations.

-Le titulaire commet de graves négligences.

-Le montant de la pénalité de retard dépasserait 5% du montant total annuel minimal du contrat de maintenance.

-Dans tous les autres cas réglementaires indiqués dans l'article 118 du décret n°1039-2014 du 13 mars 2014 régissant les marchés publics.

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Le titulaire s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision d'Acheteur public, qu'à des opérations de liquidation du contrat.

Nb : L'arrêt des prestations ne peut être valable qu'après un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, 10 jours au minimum avant la date fixée pour ce fait. Cependant, L'arrêt des prestations suite à un préavis émanant de la part de **la Société** ne peut être valable qu'après explication écrite acceptée par l'**Administration**.

Article 12 : Cas de Litige

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat seront à défaut de solution amiable entre les deux parties soumis soit au comité de règlement des différends institué à la Présidence du Gouvernement soit aux tribunaux compétents de Tunis.

Article 13 : Enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent contrat sont à la charge **du Prestataire de service**.

Deux exemplaires originaux enregistrés seront conservés par l'**Administration**.

Article 14 : Dispositions Générales

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat reste soumis aux dispositions du cahier des charges administratives et techniques particulières relatif à l'appel d'offres n°01bis/2026 et aux dispositions du décret 2014- 1039 du 13 mars 2014 régissant les marchés publics et les textes qui le modifié.

Tunis, Le
La Présidence du Gouvernement

Tunis, Le
Lu et accepté
La Société

Annexe 04

Lettre de soumission relative à l'acquisition , l'installation, la mise en marche et la formation

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse):

.....
Agissant en qualité de

.....
Au nom et pour le Compte

.....
Inscrit au registre national des entreprisesle..... sous le
n°.....Faisant élection du domicile au

.....
Agissant elle-même en
qualité.....

Matricule Fiscale :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d' Appel d'Offres N° 01BIS/2026 relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en marche , la formation et la maintenance d'une solution de visioconférence et de réunion au profit de la Présidence du Gouvernement au titre de l'année2026.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature des prestations à réaliser, me soumetts et m'engage:

A réaliser le projet aux conditions de la présente appel d'offres désignée ci-dessus pour la somme de :

1/- Acquisition d'une solution de visioconférence et de réunion :

- Montant Hors TVA :

- Montant TVA :

- Montant TTC :

2/- Services et fonctionnalités :

- Montant Hors TVA :

- Montant TVA :

- Montant TTC :

3/- Formation :

- Montant Hors TVA :

- Montant TVA :

- Montant TTC :

A maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 120 jours.

La Présidence de Gouvernement se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte n°.....à la

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens que je ne tombe pas ou que le dit soumissionnaire ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales en Tunisie.

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire

Annexe 05

Lettre de soumission relative à la maintenance

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse) :

.....
Agissant en qualité de

.....
Au nom et pour le Compte

.....
Inscrit au registre de commerce de le sous le n°Faisant
élection du domicile au

.....
Agissant elle-même en
qualité.....

Matricule Fiscale :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d' Appel d'Offres N° 01BIS/2026 relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en marche, la formation et la maintenance d'une solution de visioconférence et de réunion au profit de la Présidence du Gouvernement au titre de l'année2026.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature des prestations à réaliser, me soumetts et m'engage:

A réaliser le projet aux conditions de la présente appel d'offres désignée ci-dessus pour la somme de :

- Montant annuel minimal de la maintenance Hors TVA (selon l'offre du soumissionnaire) :
- Montant de TVA :
- Montant annuel minimal de la maintenance TTC :
- Montant minimal de la maintenance pour une période de (05 ans) en TTC :
- Montant annuel maximal de la maintenance Hors TVA (le montant ne doit pas dépasser 10% du marché) :
- Montant de TVA :
- Montant annuel maximal de la maintenance TTC :
- Montant maximal de la maintenance pour une période de (05 ans) en TTC :

A maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 120 jours.

La Présidence de Gouvernement se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte n°à la

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens que je ne tombe pas ou que le dit soumissionnaire ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales en Tunisie.

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire

Annexe 06

Le bordereau des prix

1-Acquisition, services et fonctionnalités et formation

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire HORS TVA	TVA en %	Prix unitaire EN TTC	Prix total en TTC
01	1.1 Écran principal de la salle	01				
	1.2 Caméra PTZ indépendantes commandé par un logiciel d'automatisation	03				
	1.3 Poste de conférence multimédia	35				
	1.4 Haut-parleurs	08				
02	Services et fonctionnalités : Installation, mise en marche, Contrôle, fonctionnalités et orchestration de la solution. ¹	Forfait				
03	Formation pour 08 agents de la Présidence du Gouvernement	05 jours				
Montant Total en T.T.C (en chiffres)						
Montant Total en T.T.C (en toutes lettres)						

Date

Signature et Cachet du soumissionnaire

¹ Le soumissionnaire doit fournir une offre de prix détaillée pour la composante n°2 selon l'offre technique proposée.

2- maintenance

Désignation	MONTANT ANNUEL HORS TVA		TVA en %	MONTANT ANNUEL TTC		MONTANT TTC (5 ANS)	
	Minimal	Maximal		Minimal	maximal	Minimal	maximal
	(1)	(02)					
La maintenance des équipements de la solution de la visioconférence et de réunion							
Montant Total minimal en T.T.C (en toutes lettres)/1 ans.....							
Montant Total maximal en T.T.C (en toutes lettres)/1 ans.....							
Montant Total minimal en T.T.C (en toutes lettres)/5 ans.....							
Montant Total maximal en T.T.C (en toutes lettres)/5 ans.....							

Date

Signature et Cachet du soumissionnaire

Nb :

(1) : Montant minimal selon l'offre du soumissionnaire.

(2) : Montant maximal qui ne dépasse pas 10 % du montant du marché.

Annexe 07

Fiches techniques

1-Écran principal de la salle

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées	Réponses
Modèle	À préciser	
Taille	98 pouces	
Type de panneau	DLED	
Résolution	4K ou UHD (3840 × 2160)	
Rapport de contraste	>=5000:1	
Angle de vision	178° (Horizontal) / 178° (Vertical)	
Surface	Verre anti-reflet	
Tactile	Oui	
Système intégré	Systemes doubles Android Windows supportant toutes les applications de visioconférence standards (Teams, Zoom, WebEx)	
Luminosité	500 nits ou 500 CD/m2	
Interfaces entrées/Sorties audio/video	HDMI ×4	
Interfaces USB	USB ×4 Type-C ×1	
Réseau	LAN Wi-Fi Bluetooth	

2-Caméra PTZ indépendantes commandé par un logiciel d'automatisation (3 caméras)

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées	Reponses
Modèle	A proposer	
Nombre et disposition	3 une centrale au-dessus de l'écran principal 2 latérales une sur le mur droit et une sur le mur gauche.	
Capteur d'image	Capteur CMOS/MOS haute qualité 1/2.8 pouce.	
Pixels effectifs	>=6 millions	
Resolutions vidéo supportées	4K /Ultra HD	
Zoom de l'objectif	Zoom optique 20×	
Interfaces Sorties Vidéo	HDMI, 3G-SDI , LAN (RJ45),USB	
Interface de contrôle	RS-232 / RS-485	
Angle de rotation Pan / Tilt	Pan : ± 170° Tilt : -30° à +90°	
Vitesse Pan / Tilt	Pan: [1.7° -100°]/s Tilt: [1.7° -45°]/s	
compression vidéo	H.265, H.264	
compression audio	AAC	
Protocoles réseau supportés	RTSP, RTMP, ONVIF	

3-Poste de conférence multimédia (35 postes)

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées	Réponses
Écran principal		
Écran tactile	Oui	
Angle d'élévation :	>0	
Taille de l'écran principal :	>=14 pouces	
Format d'affichage	16:9 / 16:10	
Résolution	1920 x 1080	
Interfaces	USB RJ45 (10/100/1000Mbps)	
Langues d'affichage	Arabe, Français, Anglais.	
Fonctionnalité	-Dupliquer l'écran principal de la salle	

	-Partage des documents vers l'écran principal et vers d'autres terminaux.	
Écran secondaire		
Fonctionnalité	Afficher le nom du membre de la réunion	
Microphone		
Type	Electret à col de cygne	
Longueur	Entre 30 et 45 cm	
Réponse en fréquence	80Hz-16KHz	

4-Hautparleur (08)

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées	Réponses
Modèle	A préciser	
Nombre	8	
Puissance RMS	$\geq 60W$	
Impédance nominale	8 Ω	
Protection contre la surcharge	oui	
Plage de fréquence	90Hz-18KHz	
Couleur	Blanc	

5-Services et fonctionnalités

Caractéristiques	Spécifications minimales exigées	Réponses
Référence du soumissionnaire	Autorisation délivrée par le fabricant pour le système visioconférence	
Réseau & Connectivité et alimentations	Le soumissionnaire doit interconnecter et câbler (réseau et électricité) tous les équipements Ecran, Caméras, poste visioconférence et Hautparleurs et loger tous les équipements encastrables dans des coffrets d'installation. Fournir tout le matériel nécessaire pour cette opération. Donner un schéma et la liste des équipements.	
Fonctionnalité visioconférence	Lors d'une réunion visioconférence avec un site distant via internet : La solution doit partager le contenu de l'écran principal sur tous les postes de visioconférence.	
Fonctionnalité de partage de documents	La solution doit permettre le partage de documents (power point, excel, word, pdf) du poste Visio conference vers l'écran principal et de l'écran principal vers les postes visioconférence.	
Logiciel de vote et de partage de réunion	Le Soumissionnaire doit assurer l'installation et la configuration et la mise en marche de ce logiciel sur le serveur et les postes des visioconférence et l'écran principal. En langue Arabe et en ajoutant le EMBLEME de la Présidence du Gouvernement.	
Fonctionnalité auto-tracking de la personne qui parle	La solution doit permettre auto-tracking de la personne qui parle : les caméras doivent détecter la personne qui parle et faire une mise au point dessus. Le soumissionnaire doit assurer cette fonctionnalité câblage et configuration des logiciels nécessaires.	

Licences	Toutes les licences des logiciels doivent être perpétuelles et fournies au nom de la Présidence du Gouvernement si elles existent.	
Mobilier et Intégration	Le soumissionnaire doit veiller à l'ergonomie de la salle : toutes les interventions d'installation doivent s'aligner aux qualités ergonomiques de la salle.	
Gestion centralisée	La solution doit permettre une gestion centralisée du système audio, des cameras et du Système visioconférence via la console de régie (automation), incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du volume global et par zone • Contrôle des caméras • Contrôle des postes de visioconférence 	
Cohérence de la solution	La solution doit être parfaitement interopérable entre les différents équipements proposés afin de garantir : <ul style="list-style-type: none"> • Une compatibilité totale • Une gestion centralisée cohérente • Une maintenance simplifiée 	
Formation	Oui	
Garantie	1 an	

NB : Le soumissionnaire retenu doit montrer la conformité des composantes (1 à 4) avec les fonctionnalités du tableau 5 au moment de la réception provisoire **et ça sera un motif de rejet de toute l'offre technique dans le cas de non-conformité.**

Signature et cachet du soumissionnaire